



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 51055

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés au sujet de l'attribution du macaron GIC (grand invalide civil). La commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) accorde normalement le macaron GIC aux personnes ayant une invalidité égale ou supérieure à 80 %. Certaines personnes n'ont pas un taux d'incapacité égal à ce pourcentage mais pourtant possèdent une carte avec mention « station debout pénible », parce qu'elles rencontrent de grandes difficultés à se déplacer. En conséquence, il lui demande si après avis médical le macaron GIC pourrait leur être accordé sans modification du taux d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51055

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5345